

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2023_012

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 8	Votants 9
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p>Le Conseil d'Administration du CCAS de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président,</p>			
<p>Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – E. MARTIN – F. VERGEOT – D. JUANOLA</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : P. BINDEL à A. BERNARD</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : /</p>			
<p>Secrétaire de Séance : Armande BERNARD</p>			

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles MORICONI, président du CCAS et présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612- à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU sa délibération du 5 avril 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat 2022, s'élevant à 712,36 €, à la couverture du déficit d'investissement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Adoption du budget primitif 2023 du CCAS

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance,
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
011 – Charges à caractère général	50 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	25 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 400,00 €
6811 – Dotations aux amortissements	600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 000,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
70 – Produits des services, du domaine, ...	10 416,41 €
74 – Dotations et participations	71 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	81 416,41 €
002 – Résultat reporté	583,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 000,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
21 – Immobilisations corporelles	3 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 300,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
10 – Dotations, fonds divers et réserves	128,77 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 400,00 €
040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 128,77 €
001 – Solde d'exécution positif reporté	1 171,23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 300,00 €

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2023 du CCAS de la Ville de Pollestres qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - **Section de Fonctionnement :** 82 000 €
 - **Section d'Investissement :** 3 300 €
 - **TOTAL :** 85 300 €

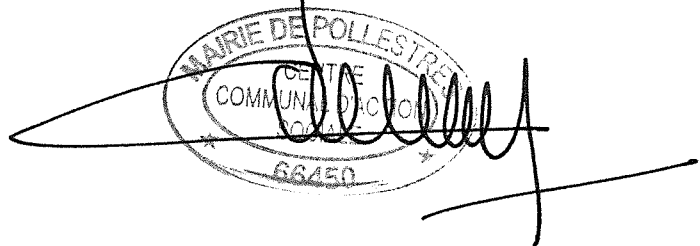
Article 2 : Autofinancement prévisionnel

- **PRÉCISE** que :
 - le montant du virement complémentaire à la section d'investissement s'élève à 1 400 €,
 - les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 600 €,

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 2 000 €.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
17 AVR. 2023
COURRIER